



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle (33660), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2019

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	Excusé		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABAHADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 18 décembre 2019, 15 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033 253 30 66 17 20 19 12 18 20 19 12 BS DE
Date de transmission: 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019
www.smicval.fr



DECISION BUREAU SYNDICAL N° 2019 – 12BS

Objet : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 (avenant) au marché de location longue durée d'un broyeur lent pour la plateforme de compostage

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de son activité de compostage, le SMICVAL a recours à un broyeur lent pour affiner les déchets verts en provenance des Pôles Recyclages.

Considérant que les apports de végétaux étant importants et quotidiens, il est fondamental de disposer en permanence d'une solution de broyage, pour assurer une continuité d'exploitation.

Considérant que fin 2013, le SMICVAL a lancé un marché de location de longue durée d'un broyeur lent, d'une durée de 6 ans à compter de la réception du broyeur.

Considérant que le marché a été notifié et attribué en janvier 2014 à la société YCEO Location située à Pessac. Le montant de l'offre retenue était de 625 752 € HT sur 6 ans (72 mois), soit un loyer mensuel de 8 691 € HT.

Considérant que le broyeur ayant été livré mi-mai 2014, le marché arrivera à expiration mi-mai 2020.

Considérant la nécessité de ce marché dans le fonctionnement de la plateforme de compostage ainsi que les difficultés rencontrées, sur certains points d'exécution, il est proposé de **prolonger ce marché par le biais d'un avenant de 7 mois**, ce qui permettrait d'explorer les alternatives et les modifications à y apporter.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la prolongation de 7 mois au marché de location de longue durée d'un broyeur lent avec l'entreprise YCEO, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant n°1) au marché de location longue durée d'un broyeur lent pour la plateforme de compostage, avec l'entreprise YCEO, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS
03/12/2019
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 18 décembre 2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Libournais
Le Président
SYNDICAT
Sylvain GUINAUDIE